

Les Rencontres de Strasbourg des langues régionales ou minoritaires d'Europe

Maintien et sauvegarde des langues régionales d'Europe Colloque consacré à l'efficacité des politiques linguistiques.

16-17 mars 2016 Strasbourg

Conclusions des débats

Le colloque organisé conjointement par l'association EuroLinguistic, la fédération Alsace Bilingue et l'association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle René Schickele Gesellschaft avec le soutien de la Ville de Strasbourg et du Conseil de l'Europe avait pour thème « les politiques linguistiques en faveur des langues moins répandues : quelles réussites, quels échecs ? »

Le présent document constitue non un compte rendu des interventions mais une présentation des conclusions qui ont pu être tirées des débats quant à la question posée. Il reprend de manière synthétique les observations faites au cours des discussions.

Ce colloque a permis de mieux connaître les politiques linguistiques mises en œuvre dans différents contextes (Irlande, Norvège, Grisons, région de Kalmoukie (Russie), Alsace. Plusieurs exposés ont permis de replacer ces présentations dans une problématique d'ensemble, celle de la communauté culturelle entre les différentes langues européennes et de la gestion de la diversité linguistique en Europe notamment du point de la promotion des langues moins répandues. Les différentes interventions ont visé à cerner les contextes de politiques efficaces de promotion de ces langues.

Le cadre général de ce qui fait à la fois la diversité linguistique européenne et l'unité linguistique fondamentale de l'Europe est essentiel : aujourd'hui : toutes les langues sont prises dans le contexte de la globalisation, qui interdit de les considérer de manière isolée. Tous les locuteurs, et a fortiori ceux pratiquant des langues moins répandues, sont placés dans un contexte de pluralisme linguistique. Pour définir une politique de promotion d'une langue moins répandue, il est donc nécessaire de bien comprendre quelle place elle peut prendre dans le tissu de relations plurilingues dont elle fait partie. Aux considérations proprement linguistiques s'ajoutent aussi les facteurs culturels, économiques, historiques, sociaux etc. Au dessus de la diversité de ces facteurs, on trouve des éléments d'unité très importants : l'unité profonde de la culture européenne qui s'exprime à travers des parentés étroites entre ces différentes langues ; l'unité politique de l'Europe qui s'est donné pour objectif de respecter et de protéger la richesse de ses diverses composantes. La Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires exprime ce cadre général.

Le tour d'horizon effectué dans le cadre du colloque montre qu'il existe des langues menacées, des langues dont la promotion est faiblement efficace, mais aussi des succès dans le soutien à des langues moins répandues, de petites langues en très bonne santé et même des parlers dialectaux en expansion. La globalisation, si elle rend impossible la pratique d'une langue en vase clos, ne condamne pas nécessairement les langues moins répandues. Beaucoup de communautés linguistiques ont trouvé le moyen de conserver leur identité linguistique tout en s'ouvrant à d'autres langues et cultures. Mais pour que cela soit possible, il y a des

conditions, on constate des stratégies de réussite et des stratégies d'échec. A défaut de recettes sûres applicables indifféremment à toutes les situations, il est possible de relever un certain nombre de « clés » pour des politiques linguistiques efficaces. Ces clés sont presque toutes des éléments nécessaires, même si les contingences particulières ne garantissent pas forcément qu'elles constituent des conditions suffisantes. Ces facteurs déterminants pour une politique linguistique efficace sont présentés ci-après.

Ces facteurs sont des éléments véritablement nécessaires à une revitalisation linguistique. Sont-ils pour autant suffisants ? Ce n'est pas le cas. Ce ne sont que des instruments. Ce qui est déterminant c'est la volonté collective d'appropriation de la langue. Mais celle-ci ne tombe pas du ciel : pour qu'elle puisse exister, il faut un terrain favorable.

I. Les langues régionales, élément constitutif d'une stratégie plurilingue

Aujourd'hui la promotion d'une langue moins répandue ne peut plus être réalisée dans la seule valorisation de cette langue prise en elle-même. Les locuteurs ne veulent plus être enfermés dans une langue unique, quel que soit leur attachement pour cette langue. Il s'agit donc de promouvoir une stratégie plurilingue dans le cadre de laquelle la langue moins répandue est mise en valeur comme complément d'autres langues et comme composante d'une architecture multilingue adaptée à la situation particulière de cette langue.

En d'autres termes, la sauvegarde d'une langue moins répandue dépend en premier lieu de la cohérence et des qualités de l'architecture multilingue qui sera construite autour d'elle. Ce n'est pas une langue qu'il faut promouvoir mais un système multilingue qui valorise cette langue.

II. Un fondement institutionnel et juridique public pour les langues moins répandues

Quelle que soit la stratégie de promotion linguistique retenue, il faut disposer des pouvoirs politiques et juridiques pour les mettre en œuvre. Même les grandes langues ont besoin d'un soutien institutionnel et juridique. Il en est a fortiori ainsi pour les langues moins répandues. Ce soutien prend différents aspects ;

a) une langue que l'on entend promouvoir doit disposer d'un fondement juridique.

Celui-ci peut s'exprimer de deux manières :

- un **droit à la langue** : c'est l'existence pour les locuteurs d'un droit subjectif à pratiquer et à transmettre cette langue : ce droit ne peut se limiter aux seules relations privées ; la langue est par définition un fait collectif et par conséquent le droit subjectif à utiliser une langue doit inclure les usages collectifs : système éducatif, médias, activités culturelles, affichage, etc.
- un **droit de la langue** : c'est-à-dire un droit objectif de protection de la langue comme valeur culturelle commune : comme d'autres biens collectifs, les langues, plus particulièrement celles qui sont affaiblies, ont besoin d'une protection juridique quant à leur place dans la société et quant au soutien qu'elles doivent recevoir des institutions publiques : la protection des langues moins répandues n'est pas seulement l'affaire des locuteurs de ces langues mais de tous les citoyens respectueux de la diversité linguistique. Ainsi la sauvegarde du romanche en

suisse n'est pas l'affaire des quelques milliers de locuteurs romanches mais de tous les Suisses, le Romanche étant reconnu comme langue nationale.

Il n'est pas concevable qu'une langue puisse être considérée et maintenue sans ce cadre juridique. Cette nécessité s'exprime dans la revendication d'un « **statut pour les langues régionales ou minoritaires** ». Un tel statut fait défaut en France : la prise en compte des langues régionales y dépend de l'arbitraire ou du bon vouloir des responsables administratifs et politiques. Il n'y a pas de droit pour ces langues ni pour leurs locuteurs. Elles doivent tenter de survivre dans l'infra-droit, même si elles ne sont pas positivement combattues ou interdites.

- b) Il doit exister une compétence juridique pour la promotion des langues moins répandues au niveau territorial où ces langues sont pratiquées. On ne saurait attendre des autorités centrales éloignées de la réalité du terrain qu'elles aient la volonté et la connaissance indispensables pour développer une action significative pour promouvoir une langue locale. L'autorité juridique pour mettre en œuvre cette action de promotion doit se situer au niveau territorial d'usage de la langue considérée. Ce sont donc **les autorités régionales ou locales correspondant aux territoires où ces langues sont pratiquées qui doivent se voir reconnaître les pouvoirs nécessaires** pour assurer leur promotion. Ce sont elles seules qui peuvent concevoir des stratégies globales qui intègrent les langues minoritaires dans la vie publique, économique, culturelle et sociale locale. C'est ce que rappelle la Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires et ce que préconisent les rapports sur l'exécution de cette Charte, lesquels invitent les Etats à décentraliser l'action de soutien aux langues régionales ou minoritaires. En France, si la loi reconnaît une responsabilité aux collectivités territoriales pour promouvoir les langues régionales, elle ne leur attribue cependant guère de moyens à cet effet. Ces collectivités n'ont qu'une marge de manœuvre limitée à la mise en œuvre de leurs ressources propres au bénéfice des langues et cultures régionales, mais elles ne disposent guère de compétences juridiques utiles en matière d'éducation, de médias ou d'utilisation publique d'une langue régionale.

III. Une stratégie d'ensemble de promotion de la langue

La promotion d'une langue moins répandue ne saurait avoir d'effets si elle ne prend la forme de quelques actions éparses, choisies plus pour la facilité de leur mise en œuvre que pour leur efficacité. C'est une **politique d'ensemble** qui est nécessaire et celle-ci doit s'appuyer sur une véritable stratégie.

Cette stratégie est parfois exprimée comme **un processus de « normalisation »**. Ce terme exprime à la fois l'idée d'un retour à un usage « normal » et la nécessité de « normes » bien définies dans l'usage de la langue considérée, c'est-à-dire la définition de règles communes de syntaxe, de grammaire et d'écriture permettant de rapprocher les différentes variétés locales de cette langue. Pour beaucoup de langues moins répandues, cette question est fondamentale.

Beaucoup des langues moins répandues sont constituées d'un ensemble de parlers locaux ou dialectes dont les locuteurs ne se reconnaissent pas toujours dans le **standard écrit** (parfois de création récente), voire le perçoivent négativement. Les divergences sur les formes d'écriture ou de standardisation peuvent avoir des effets très négatifs sur la préservation de la langue. Ainsi les conflits relatifs à l'adoption d'une forme commune du romanche (rumantsch grischun) rendent difficiles l'action en vue de sa sauvegarde. Une concurrence existe entre le

nynorsk (néonorvégien) et le bokmal. En Alsace, le standard pour la langue régionale est depuis des siècles le Schriftdeutsch ; pourtant depuis quelques années, du fait de facteurs politiques, le lien entre dialectes et standard se distend, aboutissant à un affaiblissement croissant de la langue.

Les conflits résultent souvent d'une mauvaise compréhension des **rapports entre langue parlée et standard écrit** : ce dernier n'a pas besoin de correspondre à une transcription plus ou moins phonétique de la langue parlée. Il n'est pas nécessaire de vouloir imiter le processus de standardisation qui a caractérisé les langues nationales il y a deux ou trois siècles. Comme le montre le cas de la Norvège, ou de la Suisse alémanique, il est possible de sauvegarder une grande variété de dialectes très vivants à l'oral et d'avoir un standard écrit formellement distinct. Pour l'Alsace, la problématique est similaire à la Suisse alémanique : des variétés dialectales et un standard écrit commun qui est l'allemand. Cela n'exclut pas des pratiques écrites informelles qui se rapprochent de l'oral, par exemple dans la communication par sms, dans la recherche d'effets littéraires, etc. Par ailleurs, dans la limite des exigences d'une bonne communication, une certaine **polynomie** peut être intégrée dans le standard écrit. La stricte unité de ce standard telle qu'elle a été conçue pour les grandes langues nationales correspond plus à la recherche de l'affirmation de l'unité nationale qu'aux besoins d'une communication aisée. Mais pour des langues déjà affaiblies, il est très risqué de refuser un standard existant au motif qu'il serait artificiel ou de se lancer dans l'élaboration d'un nouveau standard supposé plus fidèle aux variétés orales.

Pour la conduite de la stratégie de « normalisation », il est souvent indispensable de créer une institution capable de conduire une réflexion, de dégager un consensus et d'assurer une mise en œuvre pour ces questions : clarifications terminologiques, règles d'écriture, élaboration d'un nouveau vocabulaire etc. Les langues plus répandues disposent depuis longtemps de telles institutions (académie de langue, etc.). A l'appui d'un certain nombre de langues moins répandues, des « offices », des « instituts », des « académies » ou d'autres **structures qualifiées pour définir un programme de « normalisation »** ont été développées. Pour que de telles institutions soient efficaces, plusieurs conditions doivent être remplies :

- une telle structure doit disposer de compétences reconnues en matière linguistique et en particulier de politique linguistique et de stratégie de normalisation ;
- elle doit travailler en liaison étroite avec les organisations de terrain et être reconnue par elles comme lieu d'expertise,
- elle doit réaliser le consensus sur les actions à entreprendre ; à cette fin, elle doit veiller au débat commun et à la prise en compte des différents courants afin d'être reconnue comme lieu représentatif de concertation.

A défaut de telles qualités, ces structures peuvent devenir un élément partisan dans des conflits de courants et avoir des effets contreproductifs. Il est malheureusement fréquent que les forces déjà limitées disponibles pour la promotion d'une langue moins répandue soient dispersées et réduites à l'inefficacité en raison de divisions internes renforcées par le fait que les institutions chargées de promouvoir la langue soient confisquées par un courant ou un autre.

En liaison avec ce qui précède, une stratégie de promotion d'une langue implique un **mécanisme d'évaluation permanent et indépendant des résultats obtenus**. Comme dans tout autre domaine, seule une appréciation indépendante des actions menées peut garantir une connaissance réelle de l'état de mise en œuvre de la politique linguistique entreprise. Ce contrôle est sans doute mal accepté comme le montre le refus des collectivités publiques de s'y soumettre. Les travaux du comité d'experts chargé de l'évaluation de la mise en œuvre de

la Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires dans les Etats qui l'ont ratifiée montre l'apport très positif d'un tel examen extérieur et indépendant. Si les Etats y collaborent de manière positive, il est un facteur important de correction des lacunes relevées et d'amélioration des actions engagées.

IV. Maitrise et instruments de la transmission

Dans le passé, la transmission de la langue et de la culture se faisait essentiellement dans le groupe familial et dans la communauté locale. Dans les conditions de vie contemporaines, des modes plus institutionnels s'y sont substitués : l'école et les médias. Il est très difficile à une communauté particulière de transmettre une langue si son message est contrarié par l'école et les médias. Indépendamment de cela, à l'intérieur même de la communauté locale, la capacité de résistance et les compétences langagières se réduisent génération après génération, de sorte que la capacité objective de transmission devient de plus en plus aléatoire.

Le rôle de l'école et des médias est donc essentiel pour compléter surtout pour suppléer une transmission familiale défailante.

1. L'école

Le soutien à une langue minoritaire passe nécessairement par l'école. L'examen des politiques linguistiques montre cependant que l'efficacité de l'intervention de l'école pour la promotion d'une langue moins répandue est soumise à plusieurs conditions :

a) le choix de la méthode d'enseignement

Une simple « initiation » ou un mode d'enseignement comparable à celui pratiqué pour les langues étrangères ne permet pas une véritable maîtrise de la langue minorisée. Elle ne permet pas de rétablir une transmission familiale interrompue, mais seulement, même si elle est effectuée dans de bonnes conditions, d'établir une simple connaissance essentiellement extérieure et passive de la langue. Pour donner les bases nécessaires d'une transmission, il faut une véritable immersion dans la langue. Dans les pays où existe une véritable politique de soutien, le système éducatif propose le plus souvent deux filières :

- l'immersion dans la langue minoritaire, ce qui implique précocité, continuité et intensité ; la langue cible est utilisée comme langue d'enseignement du jardin d'enfant jusqu'au niveau universitaire. Cette méthode s'applique aux familles qui la choisissent ;
- l'acquisition de la langue minoritaire comme une langue seconde dans des conditions comparables à la pédagogie de l'enseignement des langues étrangères ; cet enseignement peut être imposé dans l'aire territoriale d'une langue minoritaire à tous les enfants qui ne choisissent pas l'immersion dans cette langue.

b) l'adaptation du système de formation

On ne saurait seulement plaquer sur un système scolaire national de conception monolingue et centralisé une mission supplétoire consistant à enseigner une langue régionale. C'est le système dans son ensemble qui doit être modifié pour tenir compte de cet objectif. Cela implique notamment des modifications dans deux domaines :

- **la formation des enseignants.** Par définition la maîtrise d'une langue minoritaire n'est pas un donné que le système d'enseignement pourrait simplement exploiter.

Cette maîtrise doit être acquise par les étudiants qui se destinent à devenir des enseignants dans cette langue ; des filières spécifiques pour les futurs enseignants dans la langue minoritaire doivent être organisées. Elles doivent préparer à l'enseignement des différentes matières dans la langue régionale. Les enseignants doivent maîtriser cette langue avec une compétence de « native speaker ». Ces filières doivent former le nombre nécessaire d'enseignants pour alimenter le système éducatif en langue régionale. Une politique appropriée doit garantir l'attrait de ces filières. L'Irlande a su se doter d'un corps enseignant puissant et qualifié de plus de 300 000 enseignants pour transmettre la langue irlandaise. Ce corps enseignant est aussi un facteur puissant de mise en valeur et de stimulation de cette langue ;

- **la décentralisation du système éducatif** : les pouvoirs décisionnels et la capacité de prendre les mesures nécessaires d'adaptation en matière d'organisation de l'enseignement, de contenu des programmes et de recrutement du personnel doivent être localisés dans l'aire territoriale de la langue minoritaire à promouvoir. L'adaptation aux conditions locales doit être favorisée. Par exemple la gestion du corps enseignants doit faciliter l'affectation des enseignants dans les secteurs dialectaux correspondant à leur propre parler. Le programme d'enseignement doit prendre en compte la culture locale en tant qu'elle exprime la richesse de la langue locale. Le lien entre les formes dialectales de la langue et le standard commun doit être mis en évidence pour les élèves et valorisé. L'organisation scolaire très décentralisée de la Suisse rend un tel objectif possible.

c) le lien entre langue et culture

L'enseignement d'une langue ne saurait être désincarné : la langue, c'est une histoire, un ensemble d'événements qui ont forgé la mémoire collective, des traditions, une culture, des tempéraments, souvent aussi un territoire qu'on apprend à connaître et à protéger, une littérature, des références artistiques, etc. L'enseignement dans la langue régionale doit s'appuyer sur cette culture régionale et transmettre ses valeurs avec la langue. La réalité de la langue régionale doit aussi se traduire dans l'environnement scolaire : affichage, cantine, récréation, médiathèque ou centre de documentation. Elle doit constituer un élément substantiel pour les activités parascolaires ou extrascolaires. Ce sont tous ces éléments qui feront de la langue minoritaire non pas un objet abstrait d'enseignement mais une réalité vécue par l'école elle-même et par l'ensemble de la communauté scolaire avec les parents et les autorités locales. L'autorité scolaire doit donc disposer des capacités organisationnelles locales pour traduire ces objectifs et travailler en lien avec les collectivités locales et les associations à cette fin. L'école doit se préoccuper de faire passer la langue scolaire vers la vie réelle.

d) le lien entre l'école et la famille

Trop fréquemment, l'école est perçue comme un alibi des familles (voire des autorités locales) pour ne pas s'investir davantage dans le soutien à la langue minorisée. On s'en remet à l'institution scolaire sans intégrer la pédagogie bilingue dans un tout impliquant étroitement les familles et la communauté locale.

Même lorsque les familles ne sont plus en mesure d'assurer la transmission, elles doivent du moins sensibiliser et motiver les enfants au regard de la langue, ainsi que leur donner

les occasions les plus fréquentes de pratiquer celle-ci. A cet égard, il est nécessaire d'insister sur :

- le rôle des crèches et autres institutions d'accueil préscolaires qui peuvent être des lieux très importants de transmission de la langue,
- l'utilité des échanges avec des familles pratiquant la langue cible ou une langue voisine dans des régions où ces langues sont pratiquées de manière plus intense (pour les enfants alsaciens : la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne du sud),
- l'entraide entre familles engagées dans le même processus de transmission, de façon à échanger au plan des expériences et des outils disponibles et de créer des liens entre enfants investis dans le même apprentissage linguistique.

2. Les médias

Il n'y a pas de politique sérieuse de promotion d'une langue minoritaire sans un appui fort à travers les médias : en Suisse, le romanche, malgré le nombre réduit de locuteurs, dispose de chaînes de radios locales et d'émissions de télévision bénéficiant d'un financement public (21 millions de francs suisses). Il en est de même pour l'italien. En Irlande, la langue irlandaise bénéficie également de médias propres. Idem au pays de Galles, etc.

L'éclatement du paysage audio-visuel a rendu plus complexe le soutien des langues moins répandues par les médias. D'un côté, l'évolution technologique facilite la production et la diffusion locales (petites chaînes câblées de télévision, radios locales, internet, etc.). Mais de l'autre, la globalisation place les médias en langue régionale sous une forte concurrence de messages en langues dominantes. Même si une offre audio-visuelle en langue régionale existe, elle reste marginalisée par la masse et l'attrait des offres dans des langues plus répandues. L'efficacité des médias pour la promotion des langues moins répandues dépendra donc beaucoup du degré de motivation des locuteurs.

L'existence de ressources financières publiques locales pour des médias en langue régionale est dès lors essentielle. Car ces médias ne sauraient se financer avec des ressources publicitaires qui ne sont intéressées que par des auditoires très larges propres aux langues plus répandues.

Il faut aussi souligner le lien étroit unissant l'existence de médias locaux en langues régionales et la promotion d'une industrie culturelle dans ces langues : pour avoir des acteurs, des artistes, etc. en langue régionale, ils doivent bénéficier d'un débouché pour leurs productions, que le marché privé ne peut leur fournir de manière suffisante.

Les médias écrits gardent toute leur importance pour la vitalité des langues moins répandues à condition qu'elles aient réglé de manière efficace la question du standard écrit.

V. Le prestige de la langue

Pour revitaliser une langue, il est nécessaire de renforcer son prestige social. La plupart des langues qui sont devenues minoritaires ont connu un problème d'image : langues des classes pauvres (irlandais), langues de groupes ethniques moins considérés (kalmyk), langue perçue comme un handicap pour la promotion sociale (dialectes alsaciens), langues d'une ruralité en déclin (romanche), langue exclue de la vie publique, etc. ;

Une politique de revitalisation d'une langue minoritaire doit donc comporter un volet de renforcement de son prestige social.

De nombreux instruments peuvent être utilisés à cette fin

- l'octroi d'un statut d'officialité, de co-officialité ou une reconnaissance nationale (Irlandais, Nynorsk, Luxembourgeois, Romanche, etc.) ; cette reconnaissance entraîne un certain nombre de garanties juridiques et de valorisations symboliques ;
- le recours à la signalétique et à l'affichage dans la langue minoritaire : la signalisation n'a généralement pas d'objectif fonctionnel : les locuteurs de langue minoritaires comprennent l'affichage en langue majoritaire ; mais la signalétique dans la langue moins répandue constitue un signe de reconnaissance et un instrument de valorisation ;
- l'utilisation symbolique de la langue minoritaire dans un certain nombre de manifestations officielles, telles que les discours publics des autorités ;
- l'exigence d'une connaissance minimale de la langue locale par les agents publics en fonction dans l'aire territoriale de cette langue (ainsi tous les fonctionnaires irlandais doivent avoir une connaissance minimale de la langue irlandaise même si elle n'est pas utilisée effectivement dans l'exercice de leurs responsabilités
- le droit d'utiliser la langue minoritaire pour certains actes publics tel que communications avec l'administration publique ; le droit d'utiliser la langue locale devant les tribunaux a une forte valeur symbolique puisque liée aux droits des citoyens devant la justice ; elle donne une place à cette langue dans le cadre des études judiciaires (Luxembourg) ;
- attribution de prix publics pour des œuvres littéraires ou culturelles en langue minoritaire
- l'encouragement donné à des personnalités en vue (hommes politiques, responsables économiques, artistes, sportifs, et.) d'utiliser la langue minoritaire.

Il est nécessaire de sortir la langue minoritaire de son ghetto de langue rurale, enracinée dans le passé et limitée à des formes de communication élémentaires. Il faut donc que la langue soit utilisée dans des activités contemporaines, mise en liaison avec des technologies modernes, ouvertes aux tendances actuelles : encore plus que pour les grandes langues de communication, les langues locales doivent convaincre par leur capacité d'évolution et d'adaptation aux modes de vie actuels.

Ces instruments ont aussi comme effet secondaire de créer un « marché » de la formation permanente en matière de pratique de la langue régionale ou minoritaire. Ainsi, la maîtrise de la langue minoritaire ouvre à des activités économiques et professionnelles, celles qui sont liées à la mise en œuvre des actions de promotion de cette langue. La langue régionale devient un moyen d'accès enviable à des parcours professionnels attractifs : enseignant ou formateur en langue régionale, artiste ou animateur en langue régionale, expert, traducteur, créateur ou producteur, etc. dans le domaine des médias en langue régionale.

VI. Diversifier les fonctions de la langue

Une langue pour survivre et se développer doit avoir une pluralité de fonctions. Les langues moins répandues sont souvent réduites à une ou deux fonctions, à savoir être une composante d'une activité scolaire et un rôle muséographique d'accès à une culture du passé. Une telle réduction ne peut redonner vitalité à une langue. La langue minorisée doit retrouver une pluralité de fonctions :

- une fonction de création culturelle,
- une fonction de communication familiale,
- une fonction économique,
- une fonction dans la pratique religieuse,
- une fonction emblématique au plan culturel, etc.

Certes, dans aucun de ces domaines, une langue moins répandue ne peut prétendre à l'exclusivité, mais elle peut prendre place dans une configuration plurilingue qui la met en valeur.

La langue doit en tout cas redevenir « fonctionnelle » c'est-à-dire ne pas être considérée pour elle-même, mais comme un moyen de déployer des relations, des activités, des valeurs qui la dépassent. C'est par le réinvestissement de la langue dans autre chose que la langue que se situe la condition de son développement.

VII. Langue et identité

La préservation d'une langue est étroitement liée à la sauvegarde de l'identité (culturelle, religieuse, ethnique, nationale) dont elle est une composante. La langue irlandaise est évidemment liée à l'identité irlandaise, la langue norvégienne à l'identité norvégienne, la langue romanche à l'identité romanche, etc.

L'abandon de la langue est souvent liée à l'affaiblissement ou aux difficultés d'affirmation de l'identité correspondante (c'est le cas au moins en partie pour l'Alsace). Inversement, le regain de sentiment identitaire conduit à un réinvestissement dans la protection de la langue (Norvège au moment de la 2^e guerre mondiale). On ne peut guère concevoir une politique de promotion d'une langue en faisant abstraction de l'identité qui la sous-tend.

Mais le lien entre identité et langue peut aussi être une source d'affaiblissement de cette dernière :

- si l'identité régionale rencontre des difficultés pour s'affirmer, si elle est perçue comme suspecte ou illégitime, cela va se répercuter en rejet ou dévalorisation de la langue qui lui est liée (cas de l'Alsace) ; les langues régionales en France ne trouvent qu'un soutien très faible car elles sont toujours encore perçues comme une menace pour l'identité nationale ;
- si l'identité a trouvé des moyens satisfaisants pour s'affirmer en dehors de la langue, cela peut conduire à un moindre intérêt pour la langue puisque celle-ci n'est pas perçue comme nécessaire à la sauvegarde de l'identité ; (c'est ce qui se passe en partie en Irlande : disposant de leur propre Etat national et de divers facteurs d'identification non linguistiques, les jeunes Irlandais ne ressentent pas un besoin fort de s'affirmer par la langue irlandaise ; l'identité juive s'est également en grande partie détachée des langues qui y étaient traditionnellement attachées : hébreu, yiddish).
- enfin, si l'intérêt pour la langue n'est fondé que sur l'identité, cela rendra cette langue peu attrayante pour les personnes qui ne se reconnaissent pas dans cette identité et qui pourtant pourraient pour des raisons diverses vouloir devenir locuteurs de cette langue (personnes non originaires du territoire correspondant à la langue, par exemple).

Une politique de promotion linguistique doit donc à la fois s'appuyer sur le sentiment d'identité lié à la langue, mais ne pas se réduire à ce sentiment. De plus, elle doit veiller à

définir cette identité comme « ouverte » à tous ceux qui veulent s'y reconnaître. Les langues moins répandues veulent étendre le champ de leurs locuteurs. Elles doivent donc s'appuyer sur une identité qui favorise l'intégration de nouveaux locuteurs. Toute identité est un construit ; la politique linguistique doit donc inclure un travail sur l'identité.

Conclusion : L'adhésion et l'engagement des populations concernées

Tous les facteurs susmentionnés restent sans effet décisif si la population n'est pas profondément désireuse de se réapproprier sa langue. Le temps où il était aisé d'imposer une langue à une population ou à un groupe de personnes est passé, du moins dans nos sociétés occidentales. Il était possible encore dans un passé récent pour des structures étatiques de réaliser de manière relativement rapide et sans grande résistance la mutation linguistique d'une population. L'Alsace en est un bon exemple, qui est passé d'une population encore à 90% germanophone en 1950 à une population à 90% francophone en 1970 sous l'effet d'une politique linguistique conséquente des autorités.

Mais aujourd'hui le Gouvernement irlandais n'imagine pas contraindre la population irlandaise à parler la langue irlandaise. Il crée des conditions favorables à la connaissance de cette langue, mais ne contraint pas.

Une politique linguistique peut certes renforcer l'attrait pour une langue et améliorer l'image de celle-ci. Dans les pays où une politique linguistique active est menée, la langue concernée a généralement une bonne image : les opinions de la population sont favorables. Mais cela ne suffit pas : il faut qu'existe un véritable « désir » de cette langue, ce qui signifie le passage d'une adhésion passive à un engagement actif.

Un tel désir n'est pas évident car :

- il représente souvent quelque chose d'abstrait, et la plupart des personnes sont mues par des objectifs très concrets tels que le gain, le succès, le pouvoir, etc.
- la revitalisation collective d'une langue implique des efforts et un coût que toutes les personnes concernées ne sont pas prêtes à consentir : même si la politique linguistique facilite l'acquisition d'une langue, une bonne maîtrise d'une langue suppose néanmoins un effort personnel prolongé ;
- la défense d'une langue est en concurrence avec bien d'autres objectifs tout aussi valables : les convictions politiques ou religieuses, la défense de l'environnement, les objectifs économiques, etc. Parmi ces autres éléments concurrents peut figurer l'attrait et la puissance d'autres langues ; ainsi en Irlande, malgré tous les efforts faits au plan des autorités pour conforter la langue irlandaise, l'attrait de la langue anglaise reste le plus fort.
- le sentiment d'identité (nationale, régionale ou communautaire) est compromis ou du moins sensiblement affaibli par le processus de globalisation et l'individualisme des sociétés occidentales.

Dès lors la force de l'engagement pour une langue minoritaire, qui reste en fin de compte un facteur décisif pour la réussite d'une politique linguistique, reste un élément subjectif propre à chaque contexte particulier.

